

LES STARTUP ACTS



**UN NOUVEL INSTRUMENT POUR FAVORISER
LE DÉVELOPPEMENT
D'ENTREPRISES INNOVANTES
À FORTE CROISSANCE**

ICREPORT
Septembre 2021

CE RAPPORT FAIT PARTIE
DE LA SÉRIE SUR LES FINANCEMENTS INNOVANTS

Implemented by

SOMMAIRE

LES STARTUP ACTS : UN NOUVEL INSTRUMENT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES INNOVANTES À FORTE CROISSANCE

<i>Résumé analytique</i>	3
<i>Principales conclusions</i>	3
CONTEXTE	4
<i>Définitions clés</i>	4
APERÇU DE L'ADOPTION DES LOIS SUR LES PETITES ENTREPRISES ET DES STARTUP ACTS	5
Les Small Business Acts	5
Les Startup Acts	6
Pourquoi adopter un Startup Act dans les pays ACP ?	7
Comparaison des Startup Acts italien, sénégalais et tunisien	7
Définition d'une startup	8
Le processus de qualification : sélection objective/sélection discrétionnaire	9
Incitations accordées aux startups	10
RECOMMANDATIONS CLÉS POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES STARTUP ACTS	14
Adopter un processus participatif	14
Adopter une approche écosystémique	16
Traiter les conditions-cadres	16
Privilégier un processus de sélection clair et objectif pour le ciblage des bénéficiaires	17
Prévoir une mise en œuvre transparente et un mécanisme de suivi-évaluation	18
<i>Conclusion</i>	19
MENTIONS LÉGALES	20

LES STARTUP ACTS :

UN NOUVEL INSTRUMENT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES INNOVANTES À FORTE CROISSANCE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les Startup Acts sont des instruments juridiques nouveaux et complets visant à favoriser la création et le développement des startups en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Ils sont souvent conçus dans le cadre d'un processus participatif impliquant la collaboration des différentes parties prenantes de l'écosystème entrepreneurial. Bien que les Startup Acts soient encore relativement récents, s'ils sont bien conçus, ils peuvent avoir un impact significatif sur le développement du secteur privé et sur la lutte contre le chômage et la morosité économique.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les Startup Acts fournissent aux startups des mesures d'incitation ciblées visant à relever les défis auxquels elles sont confrontées.

Lors de la conception des Startup Acts, les décideurs politiques devraient accorder une attention particulière à l'importance d'adopter un processus participatif, une approche écosystémique ainsi qu'un processus de sélection clair et objectif pour cibler les bénéficiaires.

Outre la Tunisie et le Sénégal, qui ont adopté un Startup Act respectivement en 2018 et 2019, au moins 16 autres pays africains sont en passe d'en adopter un.

Les Startup Acts sont souvent conçus dans le cadre d'un processus participatif impliquant la collaboration d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial issus des secteurs public et privé.

CONTEXTE

Les gouvernements ont commencé à se soucier de plus en plus de l'esprit d'entreprise comme moyen de créer des emplois de qualité, de stimuler la productivité de l'économie au sens large et d'apporter des solutions basées sur le marché aux défis en matière de développement. Dans ce contexte, les Startup Acts peuvent constituer un nouvel outil pour relever les défis spécifiques auxquels sont confrontées les entreprises à fort potentiel de croissance et d'innovation. Cet instrument peut également être utilisé pour favoriser le dialogue public privé par le biais de processus participatifs, et pour réfléchir à des réformes générales de la politique en matière d'entrepreneuriat.

L'objectif de ce rapport est de présenter les Startup Acts et de permettre une meilleure compréhension de leurs caractéristiques et de leur potentiel. Ce rapport a été précédé d'un webinaire organisé en avril 2021 par la Facilité ICR et qui a réuni des experts en entrepreneuriat et des décideurs politiques engagés dans des processus de conception de Startup Acts.

Le rapport commence par définir les principales caractéristiques des startups et des Startup Acts, puis présente un aperçu général de l'adoption des Startup Acts et évoque les caractéristiques des Startup Acts italiens, sénégalais et tunisiens. Enfin, il fournit des recommandations aux décideurs politiques sur la conception et la mise en œuvre des Startup Acts.

DÉFINITIONS CLÉS

Les startups sont généralement définies comme des entreprises dans leur première phase d'activité avec une capacité d'évolution et de croissance rapide. L'évolutivité est la caractéristique d'un système, d'un modèle ou d'une fonction à gérer et à fonctionner avec une charge de travail croissante ou en expansion. Selon le Comité économique et social européen (2017)¹, « toutes les startups sont des PME, mais toutes les PME ne sont pas des startups en raison de différences de configuration et de vision [...] De plus, le capital initial nécessaire pour développer l'entreprise est généralement beaucoup plus élevé (parfois de l'ordre de plusieurs millions) pour une startup que pour les PME de manière générale ».

Les Startup Acts sont des cadres législatifs et réglementaires globaux visant à encourager l'entrepreneuriat et à permettre le développement de nouvelles entreprises à fort potentiel de croissance, généralement par le biais de mesures d'incitations ciblées (taxes, subventions, marchés publics, etc.).

Les Startup Acts ont la particularité d'être souvent élaborées dans le cadre d'un processus participatif et innovant, impliquant la collaboration des acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial.

¹ Comité économique social européen, 2017. « Study on the Assessment of the Effectiveness of the EU SME Policies 2007-2015 ». Bruxelles : Commission européenne.

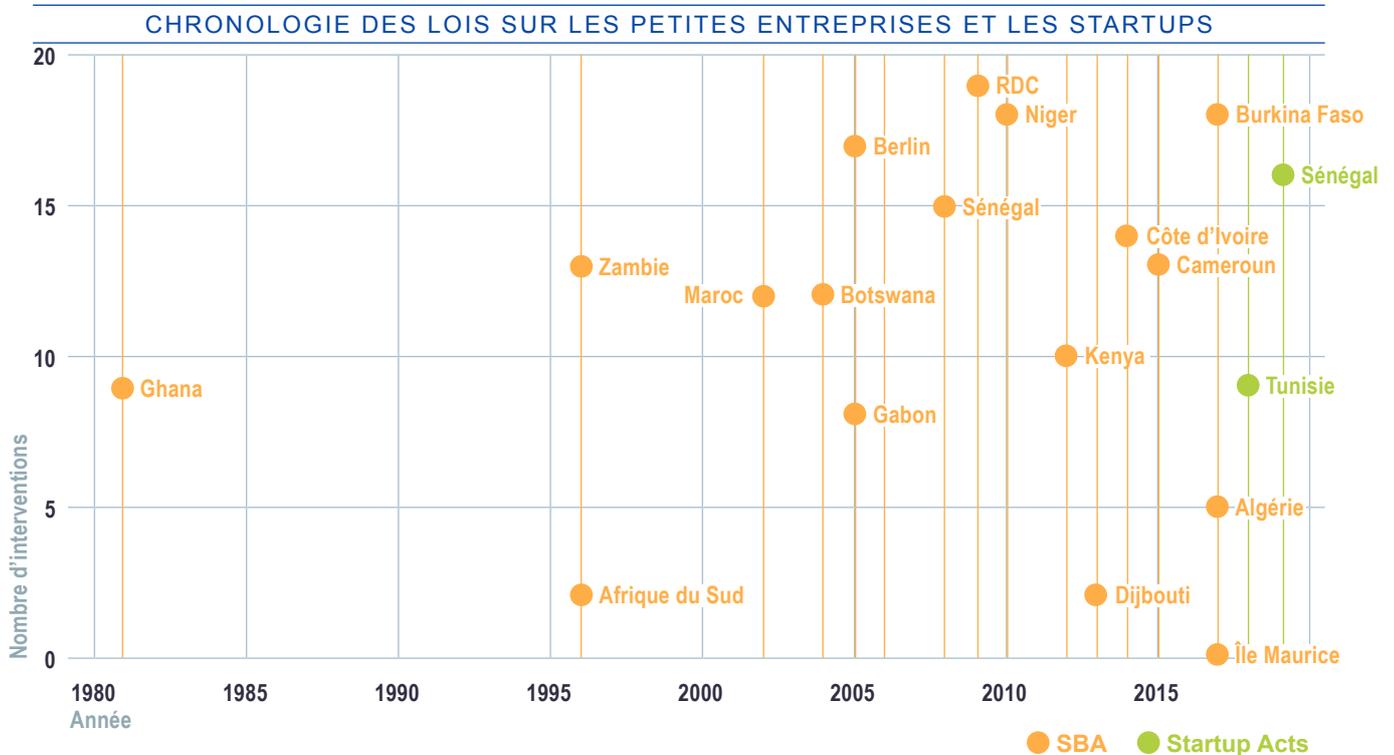
APERÇU DE L'ADOPTION DES LOIS SUR LES PETITES ENTREPRISES ET DES STARTUP ACTS

LES SMALL BUSINESS ACTS

La plupart des pays ACP² se sont d'abord concentrés sur la création d'une législation spécifique pour soutenir les PME par le biais de Small Business Acts (SBA) avant de s'intéresser aux startups. Les SBA sont des instruments législatifs à portée transversale visant à stimuler la création et le développement des petites entreprises. Les SBA adoptent généralement une classification traditionnelle des entreprises, basée principalement sur leur taille, au motif que ces entreprises sont désavantagées en raison de leur échelle limitée.

En Afrique, par exemple, une transition a eu lieu entre la concentration historique sur les politiques relatives aux petites entreprises et la volonté récente d'explorer récemment l'adoption de politiques visant à favoriser le développement des startups (voir la [figure 1](#) ci-dessous). Les premiers Small Business Acts du continent africain ont été adoptés entre les années 1980 et 1990 : la loi ghanéenne sur le Conseil national des petites industries (1981), la loi zambienne sur le développement des petites entreprises (1996) et la loi sud-africaine sur les petites entreprises (1996). Depuis les années 2000, 15 autres pays africains ont adopté des réglementations pour promouvoir et soutenir le développement des petites et moyennes entreprises.

FIGURE 1 : Chronologie des SBA et et des Startup Acts dans 19 pays africains



Source : i4Policy Process v3.1, Innovation for Policy Foundation cc-by-sa

² Pays membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

LES STARTUP ACTS

Historiquement, les premières politiques d'entrepreneuriat de croissance sont apparues au début des années 1990 dans des pays comme la Finlande, les Pays-Bas et l'Écosse. Depuis lors, de nombreux pays ont adopté des mesures politiques visant spécifiquement les startups ; cependant, ces mesures sont souvent limitées ou isolées.

En Europe, par exemple, la plupart des pays ont quelques mesures visant spécifiquement les startups, sans que ces mesures fassent partie d'un cadre législatif plus large. En 2004, par exemple, la France a introduit un allègement fiscal pour les Jeunes Entreprises Innovantes et offre des programmes ad hoc pour soutenir les entreprises qui ont le potentiel de devenir des startups. Aux États-Unis, dans le cadre de l'initiative Startup America, le gouvernement fédéral a mis en œuvre un ensemble d'initiatives politiques centrées sur les entrepreneurs dans cinq domaines : réduction des barrières, facilitation de l'accès au capital, mise en relation avec des mentors, accélération de la commercialisation de la recherche et ouverture d'opportunités de marché pour les entrepreneurs. En Asie, l'Inde et Israël se distinguent par une vaste stratégie politique ciblant les startups, avec une combinaison de politiques, de programmes et d'amendements législatifs au cadre réglementaire classique de l'entrepreneuriat.

Dans les pays du Pacifique et des Caraïbes, selon le rapport Doing Business de la Banque mondiale, la création d'entreprise est devenue beaucoup plus facile ces dernières années, et certains pays ont adopté des réglementations visant spécifiquement les startups. La Jamaïque a par exemple cherché à attirer des investissements innovants et de haute valeur par le biais de son Income Tax Relief (Large Scale Projects and Pioneer Industries) Act, 2013 (Loi sur l'allègement de

l'impôt sur le revenu (Projets à grande échelle et industries pionnières)). Cependant, ces politiques ne peuvent pas nécessairement être définies comme des Startup Acts.

Comme mentionné ci-dessus, un Startup Act est un cadre législatif complet et ciblé, codifié en un seul instrument, qui est souvent complété par d'autres règlements, politiques et programmes. Le fait d'avoir la plupart des dispositions dans un seul document permet aux entreprises d'être plus facilement conscientes des avantages qu'elles peuvent obtenir. En outre, les Startup Acts sont adoptés par le biais de projets de loi du Parlement ou de décrets ministériels et sont donc plus importants que de simples politiques. De plus, quand ils ont été adoptés par le biais d'un processus participatif impliquant des entrepreneurs eux-mêmes, ils peuvent impulser une dynamique positive au niveau national et renforcer la confiance des investisseurs.

L'adoption d'instruments juridiques disparates, limités ou isolés pour les startups n'est pas suffisante pour être qualifiée de Startup Act. Par conséquent, on considère qu'à ce jour, très peu de pays dans le monde ont adopté un Startup Act. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous n'avons identifié que les pays suivants : l'Argentine,³ les Philippines,⁴ l'Italie,⁵ la Tunisie⁶ et le Sénégal.⁷

Cependant, de nombreux autres pays, notamment en Afrique (par exemple, le Mali, le Kenya, le Bénin, la RDC, le Ghana, le Togo...), sont intéressés par l'adoption d'un Startup Act et, à cette fin, ont commencé à stimuler les processus de conception participative avec les différents acteurs.

La chronologie [sur la page précédente](#) illustre l'adoption des SBA et des Startup Acts au fil du temps dans 19 pays africains.

3 Argentine : Ley 27349, Apoyo al capital emprendedor, 29 mars 2017.

4 Philippines : Loi de la République n° 11337, dite « Loi sur les startups innovantes », approuvée le 26 avril 2019.

5 Italie : Décret-loi n° 179 du 18 octobre 2012 (dite « Loi italienne sur les startups ») ; décret-loi n° 3 du 24 janvier 2015 ; loi n° 232 du 11 décembre 2016 (Loi sur le budget 2017) ; loi n°145 du 30 décembre 2018 (Loi sur le budget 2019) ; Plan national sur l'industrie 4.0 (de 2017 à 2019).

6 Tunisie : Loi n° 2018-20 du 17 avril 2018 relative aux startups ; décret n° 2018-840 du 11 octobre 2018 fixant les conditions, procédures et délais d'octroi et de retrait du label startup et le bénéfice des incitations et avantages relevant des startups et l'organisation, les prérogatives et les modalités de fonctionnement du Comité de qualification ; Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°2019-01 et 2019-02.

7 Sénégal : Loi n°2020-01 du 6 janvier 2020 relative à la création et à la promotion des startups au Sénégal.

POURQUOI ADOPTER UN STARTUP ACT DANS LES PAYS ACP ?

Les pays ACP doivent continuer à poursuivre les réformes politiques et réglementaires qui soutiennent leurs efforts pour atteindre une croissance durable et inclusive, requérant des solutions innovantes. Dans ce contexte, les gouvernements ont commencé à se concentrer sur l'entrepreneuriat comme moyen de créer des emplois de qualité, de stimuler la productivité et la croissance de l'économie au sens large, et d'apporter des solutions basées sur le marché aux défis en matière de développement. En effet, une étude sur le rôle de l'entrepreneuriat et ses avantages a révélé que l'entrepreneuriat a un effet significatif à long terme sur la croissance de la productivité. L'entrepreneuriat peut donc être considéré comme un moteur essentiel de la croissance économique à long terme.⁸

Le potentiel de l'entrepreneuriat reste souvent inexploité. Cela est dû à l'existence d'un certain nombre de contraintes sur l'environnement des affaires qui entravent le développement du secteur privé, comme des cadres juridiques et réglementaires défavorables, des infrastructures sous-développées, un manque de services de développement des entreprises, un accès limité au financement, une offre limitée de main-d'œuvre qualifiée et un faible soutien culturel, parmi d'autres obstacles, qui ont tendance à

affecter les PME et les startups plus encore que les grandes entreprises établies,⁹ notamment en raison des ressources plus limitées et des vulnérabilités inhérentes aux nouvelles entreprises. Les Startup Acts sont perçues comme de nouveaux outils pour favoriser le développement d'entreprises à fort potentiel de croissance et d'innovation parce qu'elles sont conçues pour répondre à ces défis.

Les Startup Acts sont trop récents dans les pays ACP, et les évaluations externes sont trop peu nombreuses pour porter un jugement général sur leur efficacité globale. Toutefois, dans le cas de l'Italie, un rapport de l'OCDE¹⁰ dresse un bilan coûts-avantages positif après six ans de mise en œuvre. Les résultats indiquent que le Startup Act a eu un effet positif considérable sur les entrées et les sorties des entreprises bénéficiaires. En particulier, l'instrument permet aux entreprises d'augmenter leurs revenus, leur valeur ajoutée et leurs actifs d'environ 10 à 15 %, par rapport à des entreprises similaires qui n'en bénéficient pas ou qui en bénéficient plus tardivement. L'analyse a également montré que les entreprises inscrites sont plus susceptibles de recevoir des crédits des banques (la première demande de crédit augmente de 8 à 16 points de pourcentage) et des financements en capital-risque.

COMPARAISON DES STARTUP ACTS ITALIEN, SÉNÉGALAIS ET TUNISIEN

L'Italie, le Sénégal et la Tunisie sont des exemples intéressants de pays qui ont adopté un Startup Act. Ils donnent un aperçu des différents niveaux d'intervention, des différentes définitions d'une startup et des différentes mesures d'incitations utilisées, en fonction des objectifs politiques de chaque pays. En Italie, le Startup Act est déjà appliqué depuis près d'une décennie et a fait l'objet de diverses évaluations qui donnent une certaine perspective sur les impacts possibles d'un tel outil.

Le Startup Act italien englobe un éventail large et diversifié de mesures visant à favoriser la création et le développement des startups par la création de « nouveaux instruments et de mesures de soutien concernant des sujets qui

ont un impact sur l'ensemble du cycle de vie d'une entreprise, y compris l'introduction d'outils de gestion d'entreprise flexibles, de nouveaux modes de rémunération des travailleurs et des conseillers, la facilitation de l'accès au capital et à l'investissement et le soutien au processus d'internationalisation ». ¹¹ Le Startup Act italien s'inspire des recommandations du rapport « *Restart, Italia!* » qui a été conçu par un groupe de travail de douze experts nommés par le ministre du Développement économique. L'objectif général de l'instrument est de promouvoir la croissance durable, le progrès technologique et, en particulier, de créer des conditions favorables au développement d'une nouvelle culture d'entreprise encline à l'innovation.

8 Erken, H., Donselaar, P. & Thurik, R. « Total factor productivity and the role of entrepreneurship ». *J Technol Transf* 43, 1493–1521 (2018). <https://doi.org/10.1007/s10961-016-9504-5>. La productivité totale des facteurs mesure la quantité de résultats pouvant être produite à partir d'un certain nombre d'entrées et est donc généralement considérée comme un indicateur de la croissance de la productivité et de l'innovation.

9 Severino, JM, Hadjenberg, J. 2016. « *Entrepreneuriat Afrique* ». Paris, Odile Jacob.

10 Menon, C., et al. (2018), "The evaluation of the Italian "Start-up Act", OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, n° 54, Éditions OCDE, Paris. Disponible sur : <https://doi.org/10.1787/02ab0eb7-en>.

11 Osimo, D., European Digital Forum, « the 2016 startup National scoreboard: How European Union Countries Are Improving Policy Frameworks and Developing Powerful Ecosystems for Entrepreneurs », 2016.

Le Startup Act tunisien a été adoptée en 2018. Il s'agit d'un cadre juridique qui a été conçu dans le cadre d'un processus collaboratif et participatif avec les acteurs de l'écosystème des startups : entrepreneurs, accélérateurs, investisseurs, administration, société civile, etc.¹² Le Startup Act tunisien prévoit des incitations pour trois types de bénéficiaires : les entrepreneurs, les startups et les investisseurs. L'objectif de cette législation est de mettre en place des mesures d'incitations pour la création et le développement de startups dont les activités sont fondées, notamment, sur la créativité, l'innovation et l'utilisation de nouvelles technologies, et qui ont une forte valeur ajoutée et sont compétitives au niveau national et international.

DÉFINITION D'UNE STARTUP

Les trois Startup Acts déterminent qui est considéré comme une startup. Les conditions peuvent être classées en deux catégories : celles liées aux caractéristiques de l'entreprise (par exemple, années d'existence, nombre d'employés, revenu annuel, etc.) et celles liées au potentiel de forte croissance ou d'innovation de l'entreprise.

En ce qui concerne les caractéristiques d'une startup, la loi sénégalaise exige seulement que toute entreprise cherchant à être considérée comme une startup soit constituée en vertu du droit sénégalais depuis moins de huit ans et soit détenue par des ressortissants ou des résidents sénégalais ou par des entités juridiques ayant leur siège au Sénégal. Selon la loi tunisienne, les ressources humaines de l'entreprise ne peuvent pas dépasser cent employés, son bilan total et son chiffre d'affaires annuel ne peuvent pas dépasser 5,3 M\$ et plus des deux tiers de son capital doivent être détenus par des particuliers, des sociétés d'investissement en capital-risque, des organismes de placement collectif, des fonds d'amorçage, tout autre organisme d'investissement ou par des startups étrangères. En Italie, la loi sur les startups exige que les entreprises soient

Au Sénégal, le Startup Act a été promulgué en janvier 2020 après un processus participatif de cocréation de politiques ayant rassemblé différents acteurs, et notamment des entrepreneurs, des hubs innovants et des décideurs politiques. La loi prévoit diverses mesures d'incitation et de soutien aux startups, dont l'octroi d'avantages fiscaux, douaniers et sociaux, la création d'une plateforme pour le renforcement des capacités et la facilitation de l'accès aux marchés publics.

constituées depuis moins de cinq ans, qu'elles n'aient pas distribué de bénéfices, que leur chiffre d'affaires annuel soit inférieur à 5 M€, que leur siège social se trouve en Italie ou dans un autre pays de l'UE et qu'elles ne soient pas le résultat d'une fusion, d'une scission ou de la vente d'une entreprise ou d'une succursale.

En tant que critère relatif à la croissance ou à l'innovation, le Sénégal définit les startups comme des « entreprises innovantes et agiles [...] qui ont un fort potentiel de croissance à la recherche d'un modèle économique disruptif et de mécanismes de financement adaptés à leurs caractéristiques spécifiques afin de déployer leur capacité exceptionnelle de création de valeur ».¹³ Quant à la loi tunisienne, elle exige deux critères cumulatifs ; un modèle d'entreprise avec une forte dimension innovante, notamment technologique, et une activité à fort potentiel de croissance. Selon la loi italienne sur les startups, celles-ci doivent avoir pour objectif exclusif ou privilégiant la production, le développement et la commercialisation de biens ou de services innovants à forte valeur technologique.

¹² Smart Capital, « Le startup Act, une année après 2019 – 2020 », rapport annuel sur la loi sur les startups.

¹³ Section 3 de la loi sénégalaise sur les startups.

LE PROCESSUS DE QUALIFICATION : SÉLECTION OBJECTIVE / SÉLECTION DISCRÉTIONNAIRE

L'octroi des avantages prévues par les Startup Acts dépend souvent de la capacité des entreprises à répondre aux critères susmentionnés et à passer par un processus de qualification. Le processus de sélection des entreprises qui reçoivent des subventions et/ou des incitations peut être soit objectif, soit discrétionnaire.

Dans le cadre d'un processus de sélection objective ou d'un processus de qualification basé sur les droits, les entreprises sont censées s'adresser à une institution désignée et soumettre la preuve qu'elles répondent à des critères objectifs énoncés. Le processus de sélection italien se classe dans cette catégorie. Les entreprises qui répondent aux exigences peuvent obtenir le « statut de startup innovante » en s'inscrivant simplement dans une section spéciale du registre italien des entreprises. Le processus d'inscription implique l'envoi d'une auto-certification de conformité aux exigences et les avantages légaux s'appliquent automatiquement à partir de la date d'inscription. Par la suite, les chambres de commerce effectuent des contrôles de routine pour s'assurer que les exigences légales sont respectées, et si c'est le cas, les avantages seront maintenus jusqu'à la cinquième année après l'incorporation.

En revanche, dans un processus de sélection discrétionnaire, les entreprises qui demandent le statut de startup doivent passer par un processus de sélection géré par un comité (souvent composé d'acteurs publics et privés) chargé de déterminer si une entreprise est innovante ou a le potentiel de croissance requis conformément aux dispositions de la loi sur les startups. Le processus est dit « discrétionnaire » car il le soin de déterminer si une startup répond aux exigences revient au comité qui est chargé d'analyser la situation individuelle de l'entreprise. Les Startup Acts tunisien et sénégalais ont opté pour ce type de processus de sélection. En Tunisie, la qualification de startup est attribuée par le ministère en charge de l'économie numérique sur la base d'un avis conforme du Comité Technique. Le Comité Technique est chargé de vérifier que l'entreprise remplit les conditions cumulatives de disposer d'un modèle économique à forte dimension innovante et d'une activité à fort potentiel de croissance. Dans le cadre du Startup Act du Sénégal, une Commission d'évaluation, de soutien et de coordination est chargée d'accorder la qualification de startup aux entreprises qui démontrent un fort potentiel de croissance. Les conditions de « potentiel de croissance » ou d'« innovation » sont subjectives dans le sens où elles nécessitent une analyse de la situation de chaque entreprise. De plus, le processus de sélection discrétionnaire repose en partie sur la capacité du législateur à anticiper les critères qui permettront aux entreprises de devenir innovantes ou à forte croissance.

L'adoption d'un processus de sélection discrétionnaire peut en partie s'expliquer par la tentative de filtrer de manière plus efficace et/ou le souhait de faciliter l'examen administratif du respect des critères par les entreprises candidates.

INCITATIONS ACCORDÉES AUX STARTUPS

Les Startup Acts sont des instruments polyvalents visant à relever une multitude de défis auxquels sont confrontées les startups grâce à des incitations ciblées dans différents domaines politiques, comme l'amélioration de l'accès au marché ou le financement des startups. Les Startup Acts italien, sénégalais et tunisien offrent un large éventail d'incitations adaptées à l'écosystème de chaque pays et aux objectifs spécifiques de ces instruments juridiques.

Le financement est essentiel à la croissance des startups et il prend généralement deux formes principales : les capitaux externes ou la dette. Le financement par capitaux externes, et en particulier les investissements en capital-risque, est généralement plus approprié pour les startups car elles font face à un risque plus élevé que les entreprises traditionnelles. Le Startup Act italien a choisi d'améliorer l'accès des startups à la fois aux capitaux externes et à la dette. Le marché du capital-risque est sous-développé en Italie et le Startup Act tente d'y remédier, avec des résultats mitigés jusqu'à présent. En outre, le Startup Act a également facilité l'accès aux prêts bancaires par le biais d'un fonds de garantie, à condition d'être enregistré. Toutefois, selon un rapport d'évaluation de l'Université de Harvard,¹⁴ l'accès au financement par emprunt via des régimes de garantie de la dette pourrait avoir encouragé les petites entreprises dont l'idée commerciale n'est pas optimale et qui ne sont pas en mesure d'obtenir un financement par capital-risque. Cette mesure a été jugée perturbatrice et coûteuse pour le gouvernement italien. De manière plus générale, selon ce rapport, la politique italienne est suffisante pour obtenir des résultats aux stades ultérieurs d'une startup, mais les

mécanismes de financement doivent être améliorés pour être plus efficaces aux premiers stades. En fait, les startups manquent toujours de prix professionnels/de capital d'amorçage pour se développer et tester leur produit.

La stratégie de la loi tunisienne sur les startups consistait à fournir des outils de financement à trois types d'acteurs : les entrepreneurs, par la mise à disposition d'une allocation accordée au cofondateur et à l'actionnaire pour couvrir les frais de subsistance pendant un an ; les startups, via notamment la création d'un fonds de fonds de 200 millions d'euros ; et les investisseurs, qui bénéficient d'un investissement de démarrage déductible des impôts ainsi que d'une exonération d'impôt sur les plus-values de cession d'actions de startups. Plus récemment, en juillet 2020, Smart Capital a annoncé un nouveau soutien financier pour les startups tunisiennes. Celui-ci comprend un fonds de 84 millions de dollars pour financer des projets d'innovation, jusqu'à 1 million de dollars pour soutenir les startups qualifiées touchées par les conséquences du COVID-19, un financement de soutien de 7 millions de dollars pour financer la recherche et l'innovation, et un laboratoire d'innovation étatique avec un financement de 3,5 millions de dollars.

Le Startup Act sénégalais était moins spécifique dans la présentation de ses mesures de financement mais reconnaît l'inadéquation des méthodes de financement traditionnelles aux besoins spécifiques des startups et mandate sa Commission avec la tâche de mettre en place des stratégies et des mécanismes de financement alternatifs pour les startups.

¹⁴ De Angelis, L., « Italy and startups: harnessing a country of innovators, a Policy Analysis of the Italian startup Act and its effects on the startup Ecosystem ». Cambridge: Harvard Kennedy School, Harvard business school, 2017.

TABLEAU 1 : Comparaison des mesures d'incitations non financières dans les Startup Acts italien, sénégalais et tunisien

Le tableau ci-dessous présente les différentes incitations non financières accordées par les Startup Acts italien, sénégalais et tunisien par domaine de réforme, à savoir la gouvernance, le soutien aux entreprises, l'accès aux marchés, l'infrastructure numérique, le marché du travail et la fiscalité.

 Sénégal 	 Tunisie 	 Italie 
GOVERNANCE¹⁵		
<ul style="list-style-type: none"> Une plateforme en ligne, permettant aux startups de remplir les formalités d'inscription et de qualification. Mesures de facilitation et des procédures douanières favorables aux startups, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les startups bénéficient d'un soutien pour accéder aux organismes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère en charge de l'économie numérique prend en charge les coûts directs et indirects de l'enregistrement de la propriété intellectuelle pour les startups afin de faciliter leur accès à celle-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> L'incorporation et les modifications statutaires suivantes peuvent être effectuées au moyen d'un modèle standard avec signature numérique. Réduction des formalités administratives et des frais. Procédure « Fail fast » (à défaillance rapide). Les incubateurs certifiés ont une voie spéciale pour utiliser le programme italien Visa pour les startups.
SOUTIEN AUX ENTREPRISES		
<ul style="list-style-type: none"> Les structures de soutien publiques ou privées telles que les incubateurs peuvent bénéficier d'incitations pour faciliter le soutien aux startups. La commission de soutien et de coordination met en place une plateforme de formation et de renforcement des capacités dédiée aux startups légalement inscrites. Les startups sont soutenues dans leurs activités de recherche et de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les agents publics et les employés d'une entreprise privée bénéficient d'un congé Start-up pour créer une startup pour une période d'un an, renouvelable une fois. 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence italienne du commerce fournit une assistance pour les activités juridiques, commerciales et fiscales, ainsi que pour les questions relatives à l'immobilier et au crédit.
ACCÈS AUX MARCHÉS		
<ul style="list-style-type: none"> Une marge de préférence de 5 % est accordée à toute startup qualifiée participant à un appel d'offres pour un marché public. Les candidats à un marché public, à une délégation ou à un contrat de partenariat qui acceptent de sous-traiter 30 % des services couverts par le contrat à des startups ou qui présentent une offre groupée avec des startups peuvent bénéficier d'une marge de préférence de 5 %. 		<ul style="list-style-type: none"> Conversion au statut de PME innovante (extension des incitations au stade de maturité).

>>>

15 La « gouvernance » désigne des lois et réglementations qui affectent le démarrage et la croissance des entreprises, ainsi que les pratiques de mise en œuvre associées.

 Sénégal 	 Tunisie 	 Italie 
FISCALITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> Exemption de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) pendant trois ans. Exonération de la cotisation forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) pendant trois ans. Suppression de la collecte minimale de 500 000 FCFA pour l'IMF. Réduction (de 25 000 à 10 000) des droits d'enregistrement pour la création de sociétés lorsque le capital est égal à un maximum de cent (100) millions de FCFA. 	<ul style="list-style-type: none"> Sont entièrement déductibles et dans la limite des revenus ou bénéfices soumis à l'impôt : <ul style="list-style-type: none"> Les revenus et bénéfices réinvestis dans la souscription du capital initial ou de l'augmentation de capital des startups. Les revenus ou bénéfices réinvestis dans la souscription au capital des sociétés de capital-risque, ou placés auprès d'elles sous forme de fonds de capital-risque, de fonds d'amorçage ou de tout autre organisme d'investissement. Les bénéfices de la vente des actions des startups sont exonérés de l'impôt sur les gains en capital. Exonération de l'impôt sur les sociétés et prise en charge par l'État des contributions des employeurs et des employés au régime légal de sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Exemption de l'obligation d'apposer le visa de conformité pour la compensation du crédit de TVA. Incentations fiscales pour les investissements des entreprises et des particuliers dans les startups, par les personnes physiques et morales. Exemption des pénalités fiscales appliquées aux sociétés fictives. Transfert des pertes fiscales des startups à des sociétés sponsors cotées en bourse. Crédit d'impôt pour la R&D Patent box (exclure de l'imposition 50 % du revenu provenant de l'utilisation commerciale d'actifs incorporels).
INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> Les startups bénéficient d'un soutien pour l'enregistrement du nom de domaine « .sn ». 		<ul style="list-style-type: none"> Accès à un portail en ligne (possibilité de gérer un profil public).
MARCHÉ DU TRAVAIL		
	<ul style="list-style-type: none"> Tout jeune diplômé légalement éligible aux programmes d'emploi, et qui crée une startup, conserve le droit de bénéficier de ces programmes pour une période maximale de trois ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Droit du travail sur mesure. Système de rémunération flexible.

TABLEAU 2 : Comparaison des mesures d'incitations financières dans les Startup Acts italien, sénégalais et tunisien

Il existe une grande variété de mesures d'incitations adoptées par les Startup Acts qui offrent des leviers aux pays pour aider les startups. Parce qu'une même solution ne peut pas convenir à toutes les startups, ces incitations

doivent faire l'objet d'une évaluation coût-bénéfice pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins des territoires où elles s'appliquent.

Le tableau ci-dessous présente les mesures d'incitations visant à améliorer le financement des startups dans les Startup Acts italien, sénégalais et tunisien. Les mesures suivantes sont énumérées dans les Startup Acts eux-mêmes, mais il existe un certain nombre d'autres lois et règlements associés qui ont résulté du processus global de dialogue. En Tunisie, par exemple, une loi sur le financement participatif a été adoptée en 2020, reconnaissant ce mode de financement pour les entreprises et les projets. Au Sénégal, l'adoption du Startup Act a également été l'occasion de mettre en place d'importantes réformes fiscales dans le Code des impôts.

 Sénégal	 Tunisie	 Italie
FINANCE		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'État peut subventionner la formalisation de l'entreprise. ▪ Les startups qualifiées bénéficient de fonds, notamment sous forme de prêts, qui proviennent de sources publiques et privées. ▪ Des stratégies et des mécanismes alternatifs pour le financement des startups seront définis et mis en œuvre par une commission inclusive établie en vertu de la loi sur les startups. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les startups sont légalement autorisées à émettre des obligations convertibles et des obligations convertibles multiples, indépendamment des périodes d'option pour la conversion. ▪ Droit d'ouvrir un compte spécial en devises étrangères avec des intermédiaires approuvés, sans contrôle des capitaux sur les fonds levés. ▪ Tout promoteur d'une startup peut bénéficier d'une bourse de startup pour une durée d'un an. ▪ Exonération fiscale sur les bénéfices pour les investisseurs. ▪ Un fonds de garantie pour les startups (qui doit encore être créé) vise à garantir les participations des sociétés de capital-investissement, des fonds de capital-risque, des fonds d'amorçage et de tout autre organisme d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité de collecter des capitaux par le biais du financement participatif en actions sur des portails en ligne autorisés. ▪ Une gestion d'entreprise flexible, permettant aux startups de créer des catégories d'actions avec des droits spécifiques, d'effectuer des opérations financières sur leurs propres actions et d'offrir des actions au public. ▪ Extension des délais pour la couverture des pertes. ▪ Rémunération par le biais d'options d'achat d'actions et de régimes de travail en contrepartie d'actions. ▪ Accès rapide, simplifié et gratuit au fonds de garantie des PME pour les jeunes entreprises innovantes et les incubateurs certifiés. ▪ Régime de financement subventionné pour les startups innovantes basées en Italie.

RECOMMANDATIONS CLÉS POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES STARTUP ACTS

Les recommandations suivantes sont destinées aux décideurs politiques et s'appuient sur les meilleures pratiques tirées d'une revue de la littérature sur la politique de l'entrepreneuriat, des évaluations externes des Startup Acts et des

conclusions de l'expérience de i4Policy dans la conduite de projets délibératifs de développement de la politique de l'entrepreneuriat, et notamment une étude comparative sur les SBA et sur les startups en Afrique.¹⁶

ADOPTER UN PROCESSUS PARTICIPATIF

L'implication des bénéficiaires des politiques dans le processus de co-conception et de co-évaluation de la législation et des politiques s'est avérée cruciale pour permettre aux décideurs politiques de mieux comprendre les besoins et de promouvoir leur appropriation pendant la phase de mise en œuvre.

Dans le cas des Startup Acts, la participation des entrepreneurs et des autres acteurs de l'écosystème au processus d'élaboration des politiques offre trois avantages :

- Elle permet aux décideurs politiques de mieux comprendre les besoins et d'intégrer les connaissances et les préférences des bénéficiaires dans leur prise de décision. L'origine de tout instrument d'entrepreneuriat ou politique doit être ancrée dans un problème ou une contrainte identifiés et étudiés plutôt que dans une justification ad hoc qui peut être le résultat d'intérêts particuliers ou de pressions exercées par des parties prenantes particulières (Cirera et al. 2017 & 2020)¹⁷
- Cela renforce le capital social en développant la capacité locale d'autonomie et d'action collective, en renforçant les réseaux intra-écosystèmes, la coopération, la coordination et le flux d'informations ; en d'autres termes, en transformant les individus en citoyens publics et en établissant des normes partagées pour le bien public.
- Cela garantit l'appropriation et la supervision de la mise en œuvre, en permettant aux citoyens de responsabiliser les États et les marchés.

Plus particulièrement, la délibération s'avère être un facteur clé de succès d'un processus participatif d'élaboration de politiques. Contrairement à l'enquête, au vote ou au marchandage, la délibération peut être transformatrice : elle peut entraîner des changements dans les déterminants des actions et des préférences,¹⁸ faire évoluer les normes sociales, faciliter la coordination et assurer un plus grand engagement des participants et des élites.¹⁹

Dans le cas des Startup Acts de Tunisie, du Sénégal et du Mali, les parties prenantes de l'écosystème entrepreneurial ont mené l'ensemble du processus délibératif de co-création de la législation et de lobbying auprès du gouvernement. Le processus lui-même a été crucial pour sensibiliser les gouvernements aux questions liées à l'entrepreneuriat, pour créer des réseaux entre les entrepreneurs et les gouvernements, et pour développer et stimuler la communauté entrepreneuriale, qui reste aujourd'hui fortement engagée dans la promulgation effective des Startup Acts. Les SBA et les Startup Acts peuvent envoyer un signal fort aux entrepreneurs locaux et à leurs partisans/investisseurs que leur gouvernement reconnaît l'importance de l'entrepreneuriat et l'encourage (Hill 2018).²⁰ Ce signal ne doit pas être écarté, en particulier dans les pays où une réforme plus large s'est avérée difficile, où les attitudes à l'égard de l'esprit d'entrepreneuriat peuvent être négatives et où la communauté entrepreneuriale est petite et manque d'influence.

16 Stever, J., Yawson, F., Rodrigues, E., & Duchatelet, S., i4policy, « Small Business Acts and startup Acts in Africa », 2020.

17 Cirera, X., Maloney, W. 2017. « The Innovation Paradox: Developing-Country Capabilities and the Unrealized Promise of Technological Catch-Up ». Washington, DC: World Bank et Cirera, X., Frías, J., Hill, J., Li, Y. 2020. « A Practitioner's Guide to Innovation Policy. Instruments to Build Firm Capabilities and Accelerate Technological Catch-Up in Developing Countries ». Washington, DC: World Bank.

18 Gauri, V., Woolcock, M., Desai, D. 2013. « Intersubjective Meaning and Collective Action in Developing Societies: Theory, Evidence and Policy Implications ». The Journal of Development Studies, 49:1, 160-172.

19 Heller, P., Rao, V. 2015. « Deliberation and Development: Rethinking the Role of Voice and Collective Action in Unequal Societies ». Policy Research Report. Washington, DC: World Bank.

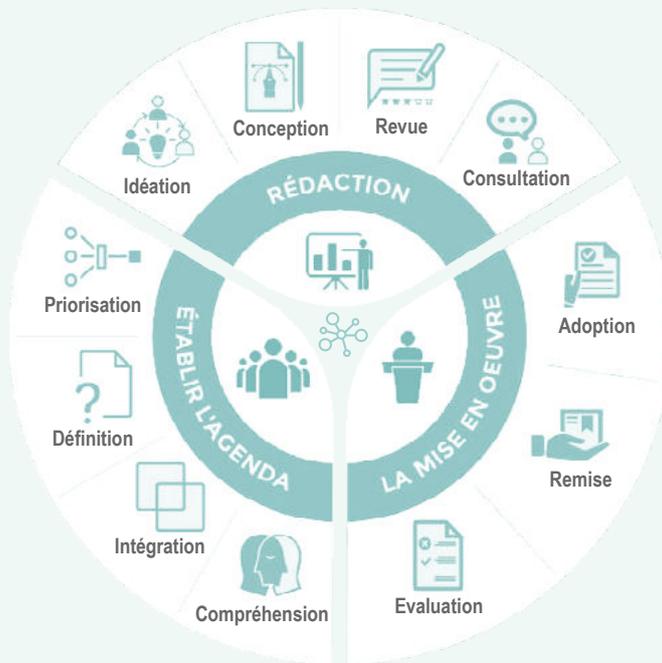
20 Hill, J. 2018. « Technical Review of startup Acts (Working Paper) ». Washington D.C.: World Bank.

EXEMPLE DE PROCESSUS DÉLIBÉRATIF D'ÉLABORATION DE POLITIQUES PUBLIQUES: INNOVATION FOR POLICY

Inscrit dans la suite des approches participatives et délibératives, le processus *Innovation for Policy* a été conçu par **i4policy**. Il offre un certain nombre d'outils (y compris des technologies numériques et des engagements facilités, tels que les hackathons de politiques) dans le but d'optimiser la réforme des politiques publiques pour des résultats de développement durable. Il s'agit d'un cadre itératif pour la réforme des politiques qui optimise les politiques publiques en valorisant les connaissances et les préférences des utilisateurs, des analystes et des décideurs politiques par le biais de délibérations, d'examen par des experts et d'une participation inclusive.

Ce processus a été conçu spécifiquement pour développer les Startup Acts et est actuellement utilisé dans 18 pays à cette fin.

FIGURE 2 :
Les différentes étapes du processus i4Policy



Source : i4Policy Process v3.1, Innovation for Policy Foundation cc-by-sa

L'hypothèse, fondée sur la littérature relative au développement participatif, est que les politiques élaborées par ce biais sont censées être plus pertinentes, légitimes et efficaces, et qu'elles génèrent des connaissances au cours du processus de conception et de mise en œuvre qui permettent d'alimenter les réformes futures. Cette méthodologie a été mise en œuvre au Sénégal, au Mali, au Nigeria, au Bénin, au Togo, au Niger, au Burkina Faso, en Libye, en Guinée, à Madagascar, en Mauritanie, en Tanzanie, en Afrique du Sud, en Côte d'Ivoire, au Kenya, en RDC et au Rwanda.²¹

Ce processus d'élaboration de politiques ouvre la voie à de nouvelles formes de dialogue politique, notamment celles impliquant des acteurs non traditionnels tels que les entrepreneurs sur le terrain et les centres d'innovation.

21 Voir <https://i4policy.org/>. Le processus i4Policy est toujours en cours dans certains de ces pays.

ADOPTER UNE APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

La législation et les politiques en matière d'entrepreneuriat doivent reconnaître les écosystèmes et les interconnexions dans lesquels les entrepreneurs se développent, et il est impératif que les politiques soient à long terme, holistiques et bien coordonnées.

Le terme « écosystème » a été introduit dans l'analyse de la politique d'entrepreneuriat spécifiquement parce que l'interaction entre les composants de l'écosystème est essentielle pour comprendre les défis qui peuvent constituer des freins pour l'entrepreneuriat, et les solutions potentielles. Par exemple, si une politique augmente l'accès au financement mais que les compétences entrepreneuriales pour développer une entreprise font défaut, le financement pourrait être difficile à déboursier et les acteurs financiers pourraient se plaindre du manque de pipeline. Il est donc fondamental d'adopter une approche écosystémique reconnaissant l'interdépendance de multiples facteurs et le fait que les mesures politiques peuvent avoir des conséquences positives

ou négatives sur l'environnement des entreprises dans son ensemble. Avoir des objectifs holistiques mais réalistes et à long terme est considéré comme une bonne pratique pour les Startup Acts.

L'adoption d'une approche écosystémique est également un bon moyen d'éviter l'adoption de mesures disparates qui peuvent parfois être contradictoires. Les programmes fragmentés et se chevauchant peuvent avoir des résultats contre-productifs et entraver la bonne gestion des ressources.²² La priorité devrait être donnée à l'implication d'un large éventail d'agences et de ministères dans le développement des politiques entrepreneuriales et à la promotion d'une bonne coopération entre eux. En outre, les Startup Acts devraient servir de documents de référence pour d'autres programmes et politiques gouvernementales de développement des entreprises, évitant ainsi les chevauchements.

TRAITER LES CONDITIONS-CADRES

Les Startup Acts ne sont pas de simples lois, mais des processus participatifs qui peuvent être des catalyseurs pour des réformes structurelles plus larges. Ce processus peut être une occasion d'évaluer le cadre général de l'esprit d'entrepreneuriat et d'améliorer la politique globale et les instruments réglementaires d'un pays.

Selon l'OCDE,

« une politique efficace en matière de création d'entreprises n'est pas une condition suffisante pour que les petites entreprises innovantes prospèrent. Un certain nombre de réformes structurelles < horizontales > bénéfiques pour l'ensemble de l'économie (par exemple, l'amélioration de l'efficacité de la justice civile (et du secteur public en général), la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) sont également nécessaires, car elles auraient un effet positif disproportionné sur les startups innovantes. La nécessité d'une action politique synergique est ancrée sur certaines des faiblesses spécifiques de l'écosystème des startups, à l'instar de l'exiguïté des investissements en capital-risque (CR) et la faiblesse du marché intérieur pour les biens et services innovants. »

(OCDE/UE/ETF 2018).

À cet égard, le Startup Act sénégalais a conduit à des modifications du code des impôts bénéficiant non seulement aux startups, mais aussi aux entreprises en général.

L'importance de traiter les problèmes structurels et de ne pas se contenter de cibler les startups est confirmée par des recherches récentes qui mettent en garde contre les politiques canalisant les ressources publiques vers des entreprises spécifiquement ciblées et plaident pour une réorientation des politiques publiques qui, au lieu de rechercher activement des entreprises à fort potentiel, se concentrent sur les bases de l'entrepreneuriat de croissance : améliorer l'efficacité de l'allocation, encourager les retombées interentreprises et renforcer les capacités des entreprises (innovation, compétences managériales et entrepreneuriales).²³ Ces mesures sont positivement corrélées avec la productivité et la croissance des entreprises. Un rapport de la Commission européenne de 2016²⁴ souligne également la nécessité d'une approche intégrée conciliant des actions de soutien dédiées aux entreprises innovantes à forte croissance et le traitement des conditions structurelles.

22 OECD/EU/ETF, 2018. « The Mediterranean Middle East and North Africa 2018: Interim Assessment of Key SME Reforms, SME Policy Index ». Paris: OECD Publishing.

23 Grover, A., Medvedev, D., Olafsen, E. 2019. « High-Growth Firms: Facts, Fiction, and Policy Options for Emerging Economies ». Washington, DC: World Bank.

24 Costa, P., Ribeiro, A., Van der Zee, F., Deschryvere, M., European Commission, 2016, EFramework conditions for high-growth innovative enterprises (HGIE) », rapport final.

PRIVILÉGIER UN PROCESSUS DE SÉLECTION CLAIR ET OBJECTIF POUR LE CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES

Les différences entre un processus de sélection objectif (également appelé processus « basé sur les droits ») et un processus de sélection discrétionnaire ont été expliquées ci-dessus et des exemples ont été fournis.

La mise en œuvre de processus de sélection discrétionnaires présente des défis. Le plus grand obstacle lié à un tel processus de sélection discrétionnaire réside dans la difficulté de développer, d'évaluer et d'administrer une définition et des critères d'éligibilité pour les startups et les entreprises innovantes (Hill 2018). En raison des échecs des gouvernements, l'expérience a montré que les contraintes opérationnelles des agences publiques et l'aversion au risque des personnels du secteur public, combinées à leur manque de connaissance et d'expérience directes du secteur privé, de l'entrepreneuriat et de l'innovation, rendent extrêmement difficile la gestion du sourcing et de la sélection des entreprises bénéficiaires avec la rapidité et la flexibilité appropriées. Dans le secteur privé, le potentiel de croissance et d'innovation des startups est principalement déterminé sur la base des conseils des professionnels de l'investissement et est lié aux caractéristiques de l'équipe de l'entreprise, et même dans ce cas, les investisseurs en capital-risque expérimentés ont du mal à distinguer les startups qui réussissent de celles qui vont échouer.²⁵

Il est donc préférable d'opter pour un processus de sélection basé sur les droits, qui offre des critères clairs pour être considéré comme bénéficiaire ou non : soit une entreprise répond à ces critères, soit elle n'y répond pas. L'avantage de ces processus de sélection basés sur les droits est double.²⁶ Premièrement, il est moins nécessaire d'établir des comités de sélection / qualification distincts, qui seraient mal placés pour déterminer avec précision si une entreprise a un potentiel de croissance ou est innovante. Deuxièmement, il y a moins de paperasserie autour du processus de sélection / qualification, ce qui signifie moins de blocages bureaucratiques et de retards si l'administration doit traiter de gros volumes de candidats, et moins de possibilités de corruption. Les processus d'habilitation sont largement utilisés, par exemple pour déployer la plupart des programmes d'incitation fiscale pour les entreprises aux États-Unis, ainsi que dans la loi sur les startups italienne pour des soutiens et avantages plus importants.

Si un processus de sélection des droits n'est pas possible, il est recommandé d'adopter un modèle d'approvisionnement et de sélection basé sur la prise de décision du secteur privé, avec un soutien approprié, un suivi transparent et une évaluation.²⁷ Ce modèle peut être un comité de sélection composé de membres expérimentés du secteur privé, compte tenu du fait que ce dernier est généralement mieux équipé pour identifier les entreprises à potentiel.

25 Nanda, R. 2016. « Financing High-Potential Entrepreneurship. » Bonn: IZA World of Labor.

26 Cook, P., Desai, S., Olafsen, E. 2018. « Growth Entrepreneurship in Developing Countries: A Review of Policy Instruments in Developing Countries (Working Paper) » Washington, DC: World Bank.

27 Lerner, J. 2010. « The Future of Public Efforts to Boost Entrepreneurship and Venture Capital ». Small Business Economics, 35(3), 255-264.

PRÉVOIR UNE MISE EN ŒUVRE TRANSPARENTE ET UN MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION

Bien que l'importance du suivi et de l'évaluation soit bien établie, l'étude comparative des SBA et des Startup Acts africains a révélé une lacune dans le suivi des résultats et dans l'évaluation des interventions en matière d'entrepreneuriat (i4policy, 2020). Nombre d'entre elles ne comportaient pas de clauses spécifiques de suivi et d'évaluation. Il paraît essentiel de prévoir un mécanisme de suivi et d'évaluation dans les Startup Acts, de créer un organe de suivi composé de membres des secteurs public et privé, chargé du suivi et de l'évaluation, et d'établir une méthodologie claire, et notamment des enquêtes régulières et pertinentes pour recueillir les perceptions des entreprises bénéficiaires. Le Startup Act italien est un bon exemple à cet égard. Une grande variété de données est collectée sur les entreprises, par l'intermédiaire des chambres de commerce italiennes qui tiennent un registre des startups participant au programme. En outre, le ministère du Développement économique a réalisé une enquête détaillée sur

tous les participants (avec un taux de réponse de plus de 40 %) qui fournit des informations spécifiques sur les caractéristiques ex ante des entreprises telles que les sources de financement et la composition de l'emploi.

L'indice de politique des PME de l'OCDE (2018) a démontré que la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action concrets en matière d'entrepreneuriat, avec des activités, des responsabilités et des budgets détaillés, fait trop souvent défaut, et que leur approbation ne se traduit pas automatiquement par des résultats et un impact. Cela peut conduire à des phénomènes notoires comme la superposition d'agences destinées à soutenir les entrepreneurs par exemple, ou la non-application de divers arrêtés et décrets qui sous-tendent les SBA ou les Startup Acts.

Il convient de prioriser la qualité de l'exécution et la mise en place de mécanismes de suivi et de collecte de données afin de pérenniser l'apprentissage et l'itération.

À propos de la Facilité ICR

La Facilité ICR est co-financée par l'Union Européenne (UE), l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sur le 11e Fonds Européen de Développement (FED), conjointement avec le Ministère allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et le British Council. Elle est mise en œuvre par la GIZ, le British Council, Expertise France et SNV.

La Facilité ICR soutient les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans l'amélioration de leur environnement des affaires et de leur climat des investissements. La Facilité ICR propose également un soutien technique ciblé pour renforcer les processus de dialogue public-privé et leurs principales parties prenantes pour des politiques de développement plus efficaces et durables.

Pour plus de détails sur la Facilité ICR ou pour soumettre une demande d'assistance technique, visitez le site :
www.icr-facility.eu.

CONCLUSION

Bien que les Startup Acts ne constituent pas une panacée par nature et ne puissent pas résoudre tous les obstacles à l'entrepreneuriat, leur popularité récente, en particulier en Afrique, montre que cet instrument est très prometteur pour le développement de l'innovation et des entreprises à fort potentiel dans les pays ACP.

Plus qu'une nouvelle politique d'entrepreneuriat, la véritable singularité d'un Startup Act réside dans son processus de conception participative qui réunit les décideurs politiques et les parties prenantes traditionnelles et non traditionnelles, telles que les entrepreneurs et leurs écosystèmes.

En plus d'apporter des solutions aux défis spécifiques des startups, cet instrument permet de renouveler le dialogue public-privé et d'instiller une approche bottom-up dans les

processus de conception des politiques, ce qui peut provoquer des retombées positives pour l'ensemble de l'économie et fournir une occasion de réfléchir à des politiques d'entrepreneuriat plus larges dans un pays.

Ce document a été rédigé par Eveline Rodrigues, Fondation Innovation for Policy.

Des contributions précieuses ont été reçues de Jon Stever (Fondation Innovation for Policy) et Tim Gelissen (Fondation Innovation for Policy).

Il fait partie d'une série de rapports ICReports sur les solutions de financement innovantes et les réglementations financières pour les startups, les MPME, les entreprises sociales et les entreprises inclusives.



Les autres ICReports de cette série sont :

ICReport : [*Les prêts d'honneur : un dispositif complet pour favoriser le développement en soutenant les MPME*](#)

ICReport : Le crowdfunding, une opportunité pour améliorer l'accès aux financements pour les MPME dans les pays ACP

ICReport : [*La variété des entreprises sociales et inclusives dans les pays de l'ACP et leur accès au financement*](#)

ICReport : [*Soutien à l'investissement dans les entreprises sociales et inclusives : Bonnes pratiques pour décideurs politiques et investisseurs dans les pays ACP*](#)

Tous les ICReports ont été produits après des discussions lors d'événements en direct, qui ont été enregistrés et peuvent être consultés sur le pôle de connaissances de la Facilité ICR : <https://www.icr-facility.eu/knowledge-hub>

